



COMMUNE DE CERBERE



ANNEXE 2 - RAPPORT DE PRESENTATION
RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

PLU approuvé le 07 octobre 2021

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
1. METHODOLOGIE	4
2. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SUR LA COMMUNE DE CERBERE	4
3. PAYSAGE ET PATRIMOINE.....	9
4. MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	12
5. RESSOURCE EN EAU	15
6. ARTIFICIALISATION DES SOLS.....	17
7. ENERGIE ET CLIMAT.....	20
8. RISQUES.....	23
9. NUISANCES.....	26
10. ZONES DE PROJET.....	28
TABLE DES MATIERES	34

Le contenu du présent document vise à établir un résumé non technique des résultats et de la manière dont a été réalisée l'évaluation environnementale.

Elle a permis de s'assurer de la prise en compte des enjeux environnementaux dans le projet de territoire, le PADD – Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Dans un second temps, il a été question d'évaluer les incidences de la mise en œuvre du projet à travers les pièces réglementaires du PLU, c'est-à-dire le plan de zonage, le règlement, les OAP – Orientations d'Aménagement et de Programmation, sur toutes les thématiques environnementales.

1. METHODOLOGIE

L'évaluation environnementale présentée ci-après est adaptée à l'ampleur du projet et aux enjeux concernés.

Elle fait l'objet d'une analyse selon toutes les thématiques abordées dans l'Etat Initial de l'Environnement et les incidences sont évaluées selon l'appréciation de différents paramètres :

- Etendue : locale, régionale, globale.
- Réversibilité : réversible, irréversible.
- Fréquence/durée : ponctuel, continu, long terme.
- Incidence directe ou indirecte.

Ainsi, il a été permis de définir si les différentes composantes du projet permettait soit :

- Une protection ou une valorisation de l'environnement avec des incidences directes sur l'environnement positives, structurantes et fortes.
- Une prise en compte des thématiques environnementales avec des incidences positives indirectes, ciblées et/ou localisées.
- D'avoir une incidence nulle ou non significative.
- Des effets défavorables à l'environnement et localisés ; ou une incidence résiduelle et inévitable liée au développement du territoire mais qui fait néanmoins l'objet de mesures dédiées.
- Des effets négatifs sur l'environnement directs, forts et/ou globaux.

Afin d'affiner l'évaluation une visite de terrain concernant notamment les aspects biodiversité et milieux naturels a été réalisée en juin 2017 et juillet 2018.

L'évaluation des incidences s'est faite de manière itérative via des échanges avec la commune et les urbanistes en charge du dossier.

Des indicateurs ont enfin été définis afin de suivre les incidences effectives de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement.

2. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SUR LA COMMUNE DE CERBERE

La carte en page suivante synthétise les enjeux environnementaux présents sur le territoire communal de Cerbère.



Carte de synthèse des enjeux environnementaux sur le territoire

Cartographie: CRBE - Source : SIG DREAL - SRCE

Echelle 500 m



- Préserver les réservoirs de biodiversité et leur qualité paysagère
- Prendre en compte le risque ruissellement
- Prendre en compte le risque inondation
- Prendre en compte le risque côtier



- Prendre en compte le risque incendie
- Préserver les espaces agricoles de production
- Réhabiliter le cap et l'anse de Pevrefite.
- Réduire la pression sur la ressource en eau



- Développer les énergies renouvelables
- Préserver la fonctionnalité des ouvrages de franchissement de la RD914 et de la voie ferrée
- Mettre en place un espace tampon le long des ravins au Nord-Est du territoire et restaurer les rivières déaradées.
- Protéger la trame verte urbaine

Orientations générales du PADD

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) exprime l'objectif général et les orientations générales poursuivis en matière d'aménagement du territoire et plus précisément, d'habitat, de déplacements, d'activités économiques, d'environnement...

La principale force juridique du PADD tient à ce qu'il impose aux Orientations d'Aménagement et de Programmation et au règlement du document d'urbanisme une exigence de respect et de cohérence avec les orientations générales qu'il définit.

Le PADD de la commune de Cerbère est axé sur 4 objectifs généraux.



➤ REQUALIFICATION URBAINE ET AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE

Requalifier les espaces urbains par un aménagement d'espaces publics vecteurs de vie publique, une amélioration des conditions de vie générales.

Promouvoir les loisirs en préservant la vie sociale, culturelle et événementielle.

Pérenniser le dynamisme du village en permettant le maintien et l'accueil d'une population pérenne.

Assurer une diversification de l'offre de logements et la mise en place d'une réflexion respectueuse de l'environnement dans le cadre des dernières opérations d'urbanisation des franges urbaines.

Permettre le développement des communications numériques.

➤ MAINTIEN ET DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE LIÉE À UN ENVIRONNEMENT NATUREL RICHE ET À UNE ACTIVITÉ VITICOLE ATTRACTIVE

Maintenir et développer l'activité touristique en pérennisant et diversifiant l'offre de commerces de proximité et de services.

Garantir le respect du patrimoine, de la viticulture et de l'environnement sous toutes leurs formes.

➤ AMÉLIORATION DES DÉPLACEMENTS INTERNES À LA COMMUNE TOUT EN FAVORISANT LES CONNEXIONS AVEC LA PLATEFORME FERROVIAIRE

Améliorer les déplacements et l'offre de stationnement sur la commune en privilégiant les alternatives à l'automobile et en rétablissant le rôle structurant du terminal ferroviaire.

➤ REQUALIFICATION ET PRESERVATION DU SITE DE PEYREFITE

Préserver les espaces naturels remarquables, tout en réhabilitant, requalifiant et homogénéisant l'urbanisation existante du site, tout en améliorant et sécurisant les déplacements.

Carte de synthèse des orientations d'aménagement et des enjeux environnementaux

DIAGNOSTIC

-  Tache urbaine
-  Espace naturel
-  Espace agricole
-  Emprise des voies ferrées de la Gare Internationale.

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

-  Limite des Espaces Proches du Rivages
-  Espaces remarquables (L146-1 du code de l'urbanisme)
-  NATURA 2000

AXE 1 : Requalification urbaine et amélioration du cadre de vie :

-  Homogénéiser et créer le lien entre Place de la République et le parking de front de mer.
-  Requalifier cet espace de stationnement en faveur d'un espace public qui créerait plus d'urbanité et ouvrirait le centre ville vers la mer.
-  Traiter les entrées de ville de Cerbère et du site de Peyrefitte.
-  Requalification du bâtiment des douanes, bâtiment public d'entrée de ville à vocation de changement de destination.
-  Extensions possibles de l'urbanisation en faveur de l'accueil de nouveaux habitants.
-  Lieux de stationnement à conserver ou à compenser.

AXE 3 : Amélioration des déplacements internes à la commune tout en favorisant les connexions avec la plateforme ferroviaire :

-  Cheminement doux (et PMR dans la mesure du possible) à créer ou requalifier.
-  Gare Internationale dont le rayonnement et l'accessibilité doivent être renforcés.
-  Emprise des voies ferrées de la Gare Internationale.
-  Voie ferrée.
-  RD 914.
-  Carrefour à sécuriser.

AXE 2 : Maintien et développement de l'activité touristique liée à un environnement naturel riche et à une activité viticole attractive :

-  Plage à préserver tout en permettant les activités touristiques.
-  Promouvoir l'attractivité touristique en s'appuyant sur les lieux touristiques existants.
-  Chemins de randonnées à préserver et à valoriser.
-  Point de vue et panorama à préserver et à mettre en valeur.
-  Renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville et conforter l'installation de commerces de proximité.
-  Phare solaire d'intérêt historique à promouvoir.
-  Sites classés à promouvoir en faveur d'une attractivité touristique.
-  Equipements publics à conserver et à renforcer.
-  Equipements publics à conserver et à renforcer.

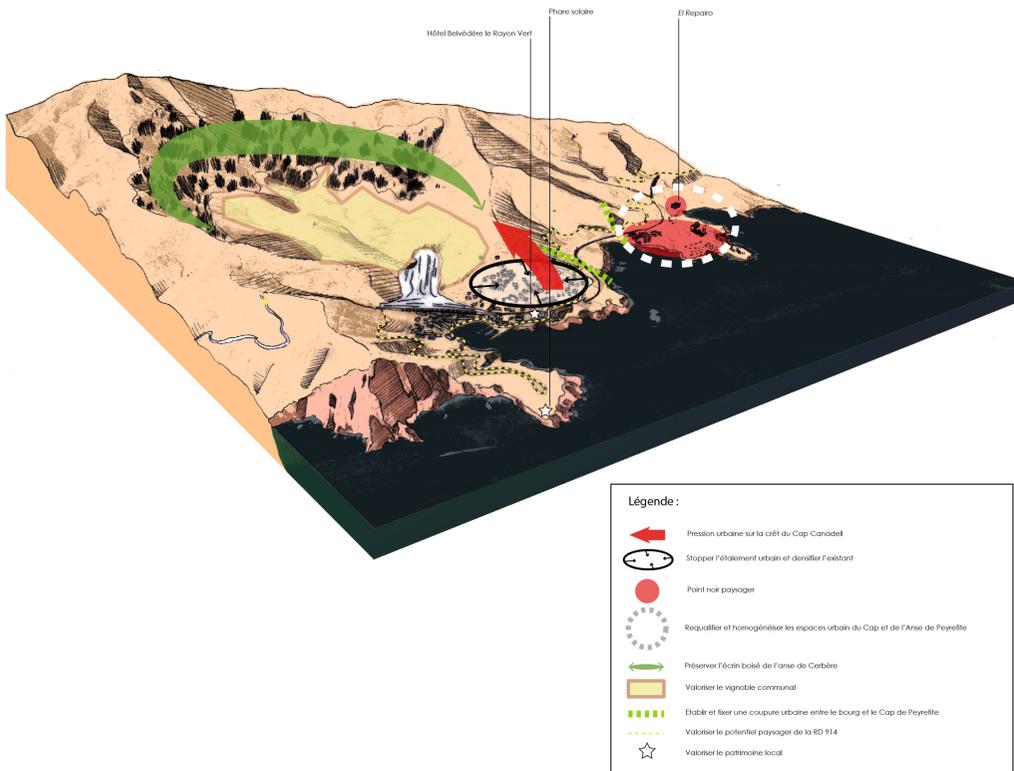
AXE 4 : Requalification et préservation du site de Peyrefitte :

-  Espaces artificialisés et dégradés à requalifier, exclus à ce titre des espaces remarquables et caractéristiques.
-  Espace vert à préserver .
-  Espace tampon paysager à maintenir .
-  Espaces considérés comme bâtis et urbanisés
-  Permettre un aménagement harmonieux et maîtrisé architecturalement, assurant une bonne intégration dans le contexte local
-  Intégration paysagère des stationnements sauvages.
-  Relocalisation du parking de la plage de Peyrefitte.

3. PAYSAGE ET PATRIMOINE

Cerbère est une commune qui possède un environnement paysager remarquable grâce à sa position géographique, à l'exact moment où la montagne tombe dans la mer. Le contraste entre de forts reliefs et la Mer Méditerranée est l'élément principal de ce caractère remarquable. La présence humaine est bien lisible, d'abord par les structures de transport qui longent le littoral, la RD 914 et la voie de chemin de fer, mais aussi par l'exploitation de la terre, notamment celle de la vigne.

La commune de Cerbère possède un paysage – au sens officiel du terme, c'est-à-dire d'un espace géographique que l'homme a modifié et exploiter – remarquable. Des ajustements sont nécessaires pour continuer son développement sans nuire à ses qualités, pour transformer les quelques points noirs en des espaces attractifs et intégré dans l'environnement de cette extrémité de la Côte Vermeille.



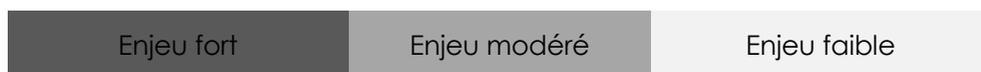
PAYSAGE ET PATRIMOINE	
Enjeux environnementaux	Prise en compte dans le PADD
<p><i>Engager des actions concrètes afin de rétablir uniformément le caractère remarquable du paysage littoral.</i></p>	<p>Orientation générale n°1.1 : Requalifier les espaces urbains par un aménagement d'espaces publics vecteurs de vie publique, une amélioration des conditions de vie générales. <i>Traiter les connexions entre le centre du village et le bord de mer afin d'atténuer la coupure urbaine que constitue la rue du Maréchal Joffre.</i></p> <p>Orientation générale n°2.1 : Maintenir et développer l'activité touristique en pérennisant et diversifiant l'offre de commerces de proximité et de services. <i>Mettre en valeur l'activité de randonnée pédestre présente sur le territoire et améliorer l'offre de stationnement prévu à cet effet.</i> <i>Mettre en valeur le patrimoine de la commune, notamment par une amélioration de la signalétique et de la communication à ce sujet.</i></p> <p>Orientation générale n°2.2 : Garantir le respect du patrimoine, de la viticulture et de l'environnement sous toutes leurs formes. <i>Permettre et favoriser la réalisation de projets liés à la mer.</i></p> <p>Orientation générale n°4 : REQUALIFICATION ET PRESERVATION DU SITE DE PEYREFITTE. <i>Prévoir la réalisation d'un schéma d'aménagement de plage comme préconisé par le SCOT Littoral Sud.</i> <i>Réhabiliter et mettre en valeur le sentier littoral afin de garantir une continuité entre les différentes entités du territoire communal, et de valoriser les aménités paysagères de la commune.</i></p>
	<p>Préserver et remettre en valeur le site</p> <p>Orientation générale n°4 dédiée :</p>

<p>de Peyrefite, en intégrant notamment un traitement des équipements existants dégradés et vieillissants. Réhabiliter le cap et l'anse de Peyrefite.</p>	<p>REQUALIFICATION ET PRESERVATION DU SITE DE PEYREFITE. ENSEMBLE DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT.</p>
<p>Valoriser les points de vue et les panoramas.</p>	<p>Orientation générale n°2.1 : Maintenir et développer l'activité touristique en pérennisant et diversifiant l'offre de commerces de proximité et de services. <i>Valoriser les points de vue et les panoramas, à la fois par la mise en place d'aménagements légers et par le contrôle et la limitation de l'artificialisation du territoire communal.</i></p>
<p>Garantir le respect du patrimoine, de la viticulture et de l'environnement sous toutes ses formes.</p>	<p>Orientation générale n°2.1 : Maintenir et développer l'activité touristique en pérennisant et diversifiant l'offre de commerces de proximité et de services. <i>Mener une démarche de soutien et de relance de cette activité tout en encourageant la pratique de l'activité agricole raisonnée, respectueuse de l'environnement.</i> Orientation générale n°2.2 : Garantir le respect du patrimoine, de la viticulture et de l'environnement sous toutes leurs formes. <i>Soutenir une agriculture respectueuse de son environnement et valoriser le potentiel viticole et les appellations de qualité dont bénéficie la commune.</i></p>
<p>Continuer à valoriser le village améliorer sa perception afin d'offrir à ses habitants un cadre de vie agréable et convivial, alliant vie publique et respect de l'environnement.</p>	<p>Orientation générale n°1.1 : Requalifier les espaces urbains par un aménagement d'espaces publics vecteurs de vie publique, une amélioration des conditions de vie générales. <i>Aménager des espaces publics agréables et fédérateurs, vecteurs de la vie publique et supports d'usages.</i> <i>Travailler les entrées de ville, afin de donner une image plus attractive de la commune, notamment par un traitement paysager, la création d'aménagements</i></p>

	<p>piétons et une meilleure signalétique. Orientation générale n°1.4 : Assurer une diversification de l'offre de logements et la mise en place d'une réflexion respectueuse de l'environnement dans le cadre des dernières opérations d'urbanisation des franges urbaines. <i>Traiter qualitativement les franges urbaines en finalisant les dernières extensions de l'urbanisation et en assurant une transition entre le village et les espaces naturels.</i></p>
--	---

- **Prise en compte, incidences et mesures au sein des pièces réglementaires**

Enjeu concerné	Projet	Incidences	Mesures	Incidences résiduelles
Paysage et Patrimoine				
Engager des actions concrètes afin de rétablir uniformément le caractère remarquable de ce paysage littoral.				
Préserver et remettre en valeur le site de Peyrefite, en intégrant notamment un traitement des équipements existants dégradés et vieillissants.				
Valoriser les points de vue et les panoramas.	L'ensemble des zones de projet du fait de la topographie locale.			
Garantir le respect du patrimoine, de la viticulture et de l'environnement sous toutes ses formes.	Zonages en N, en NI, en A et AI, création d'EBC et d'éléments du patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L151-19 du CU.			
Continuer à valoriser le village améliorer sa perception afin d'offrir à ses habitants un cadre de vie agréable et convivial, alliant vie publique et respect de l'environnement.	Elément du patrimoine naturel à protéger au sein du village. OAP des zones situées en frange du village.			



4. MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

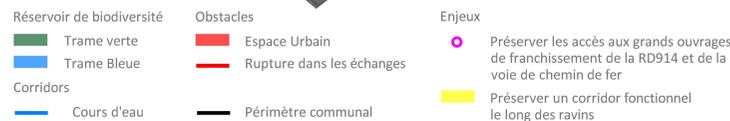
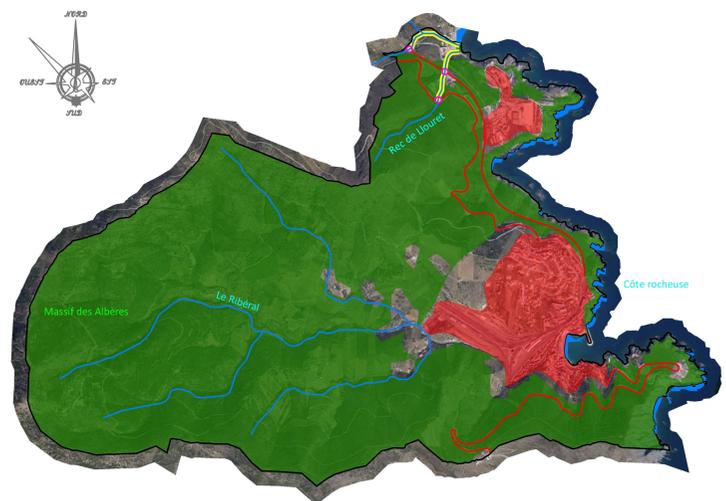
Le territoire communal accueille une biodiversité riche et variée du fait de ses caractéristiques (relief, orientation, ...) et de la diversité des milieux qu'il abrite (milieu marin, côte rocheuse, boisements, maquis, ...).

Cette richesse se traduit par la présence de nombreux zonages de protection et d'inventaires sur la commune de Cerbère.

Ainsi, elle abrite :

- 1 Réserve Naturelle Nationale marine.
- 5 sites NATURA 2000 ainsi qu'un Parc Naturel Marin.
- 4 périmètres de Plans Nationaux d'Actions.
- 4 ZNIEFF, Zones Naturelles d'Intérêts Écologique, Faunistique et Floristique.
- 1 ZICO, Zone d'Inventaire pour la Conservation des Oiseaux.
- 5 ENS, Espaces Naturels Sensibles.

La Trame Verte et Bleue a été définie comme suit :



Cartographie: CRBE - Source : SIG DREAL - SRCE

Echelle 500 m

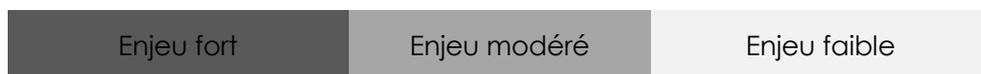
MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITE	
Enjeux environnementaux	Prise en compte dans le PADD
<p><i>Protéger les milieux naturels afin de préserver la biodiversité du territoire.</i></p>	<p>Orientation générale n°2.2 : Garantir le respect du patrimoine, de la viticulture et de l'environnement sous toutes leurs formes.</p> <p><i>Soutenir une agriculture respectueuse de son environnement et valoriser le potentiel viticole et les appellations de qualité dont bénéficie la commune.</i></p> <p><i>Préserver les milieux naturels, agricoles et forestiers, qualitatifs et sensibles, ainsi que les espèces animales et végétales qui les composent.</i></p> <p><i>Participer à la restauration des corridors bleus et valoriser cette trame bleue.</i></p> <p><i>Prendre en compte, renforcer et valoriser la trame verte sur la totalité du territoire et notamment dans l'espace urbanisé.</i></p> <p><i>Assurer la préservation des continuités écologiques et protéger les espaces remarquables.</i></p> <p>Orientation générale n°4 : REQUALIFICATION ET PRESERVATION DU SITE DE PEYREFITE</p> <p><i>Maintenir un espace tampon paysager afin d'établir une transition entre la plage de Peyrefite et le hameau El Repairo.</i></p> <p><i>Préserver les espaces remarquables et caractéristiques qui couvrent l'essentiel de la superficie du site, notamment par un classement spécifique et une requalification du site par le biais d'aménagements légers.</i></p>
	<p>Orientation générale n°2.2 : Garantir le respect du patrimoine, de la viticulture et de l'environnement sous toutes leurs formes.</p>
<p>Préserver la fonctionnalité des ouvrages de franchissement de la RD914 et de la voie ferrée au Nord-Est de la commune.</p>	<p>Orientation générale n°2.2 : Garantir le respect du patrimoine, de la viticulture et de l'environnement sous toutes leurs formes.</p>

	<p>Assurer la préservation des continuités écologiques et protéger les espaces remarquables.</p>
<p>Mettre en place un espace tampon le long des ravins au Nord-Est du territoire et restaurer les ripisylves dégradées.</p>	<p>Orientation générale n°2.2 : Garantir le respect du patrimoine, de la viticulture et de l'environnement sous toutes leurs formes.</p> <p><i>Participer à la restauration des corridors bleus et valoriser cette trame bleue.</i></p> <p><i>Prendre en compte, renforcer et valoriser la trame verte sur la totalité du territoire et notamment dans l'espace urbanisé.</i></p> <p><i>Assurer la préservation des continuités écologiques et protéger les espaces remarquables.</i></p>
<p>Protéger la trame verte urbaine dans l'enveloppe du village.</p>	<p>Orientation générale n°1.1 : Requalifier les espaces urbains par un aménagement d'espaces publics vecteurs de vie publique, une amélioration des conditions de vie générales.</p> <p><i>Aménager des espaces publics agréables et fédérateurs, vecteurs de la vie publique et supports d'usages.</i></p> <p>Orientation générale n°2.2 : Garantir le respect du patrimoine, de la viticulture et de l'environnement sous toutes leurs formes.</p> <p><i>Prendre en compte, renforcer et valoriser la trame verte sur la totalité du territoire et notamment dans l'espace urbanisé.</i></p>
<p>Lutter contre le développement des espèces invasives.</p>	<p>Orientation générale n°1.4 : Assurer une diversification de l'offre de logements et la mise en place d'une réflexion respectueuse de l'environnement dans le cadre des dernières opérations d'urbanisation des franges urbaines.</p> <p><i>Inciter les aménageurs et</i></p>

	<p>constructeurs à avoir une approche respectueuse de l'environnement et à prendre en compte l'état initial du site et de son environnement dans chaque opération d'aménagement contribuant au développement durable du village, par une approche environnementale de l'urbanisme dans la définition des projets, ...</p>
--	---

- Prise en compte, incidences et mesures au sein des pièces réglementaires

Enjeu concerné	Projet	Incidences	Mesures	Incidences résiduelles
Milieux naturels et Biodiversité				
Protéger les milieux naturels afin de préserver la biodiversité du territoire.	Tous les projets concernent des espaces agricoles délaissés.	Incidences possibles sur la faune.	MESURES D'EVITEMENT Réduction des superficies des zones urbanisables par rapport au POS. MESURES DE REDUCTION Respect d'un calendrier de démarrage des travaux.	
Préserver la fonctionnalité des ouvrages de franchissement de la RD914 et de la voie ferrée au Nord-Est de la commune.	Espace tampon non aménageable de part et d'autre des ravins et cours d'eau (15 m) en zone A et N (articles A-1-7 et N-1-7 du règlement de zonage).			
	Les ouvrages de franchissement sont zonés en NI.			
Mettre en place un espace tampon le long des ravins au Nord-Est du territoire et restaurer les ripisylves dégradées.	Espace tampon non aménageable de part et d'autre des ravins et cours d'eau (15 m) en zone A et N (articles A-1-7 et N-1-7 du règlement de zonage).			
Protéger la trame verte urbaine dans l'enveloppe du village.	Reconnaissance au travers d'un élément du patrimoine naturel à protéger « Masse végétale significative dans le tissu urbain ».			
Lutter contre le développement des espèces invasives.				



5. RESSOURCE EN EAU

La commune de Cerbère s'inscrit au sein du substratum primaire formé de terrains schisteux semi-perméables.

Les infiltrations d'eau s'effectuent à la faveur de la schistosité et des diaclases ouvertes dans la roche, voire au niveau des zones faillées et / ou broyées.

Les ressources en eaux souterraines dans ces terrains primaires, bien que réelles, restent de faible importance et moyennement productives.

L'alimentation en eau potable sur le territoire de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CCACVI) se subdivise en unités de distribution homogènes. Toutes les communes de la Côte Vermeille (Collioure, Port-Vendres, Banyuls-sur-Mer et Cerbère) sont alimentées par une série de ressources en commun toutes situées en-dehors de ce territoire.

Aucune ressource n'est présente sur le territoire de Cerbère.

La commune de Cerbère dispose de sa propre station d'épuration mise en service en 1992. Celle-ci présente une capacité de 7 500 EH (équivalents-habitants) avec une filière physico-chimique associée à un traitement biologique de type biofiltre.

La station d'épuration dispose d'une capacité de traitement d'effluents correspond à l'accueil de 1 370 habitants supplémentaires en pointe saisonnière (limitation hydraulique).

Cerbère a transmis la compétence en Assainissement Non Collectif à la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris.

En 2014, 17 installations d'assainissement non collectif sont recensées sur le territoire de Cerbère desservant une population estimée de 34 habitants.

RESSOURCES EN EAU	
Enjeux environnementaux	Prise en compte dans le PADD
<i>Prévenir l'augmentation des prélèvements associée à l'accueil de nouveaux habitants.</i>	Orientation générale n°1.4 : Assurer une diversification de l'offre de logements et la mise en place d'une réflexion respectueuse de l'environnement dans le cadre des dernières opérations d'urbanisation des franges urbaines. <i>Assurer un phasage cohérent et coordonné des ouvertures à l'urbanisation dans le temps.</i>
<i>Etablir un projet d'urbanisme cohérent avec la capacité résiduelle de la station d'épuration.</i>	
<i>Assurer une gestion efficace des eaux de ruissellements urbains afin de réduire les incidences sur les milieux récepteurs.</i>	Orientation générale n°1.3 : Pérenniser le dynamisme du village en permettant le maintien et l'accueil d'une population pérenne. <i>Prendre en compte les prescriptions liées aux différents risques naturels et technologiques dans le cadre des aménagements futurs et des nouvelles constructions.</i>
<i>Soutenir une agriculture respectueuse de son environnement et valoriser le potentiel viticole.</i>	Orientation générale n°2.2 : Garantir le respect du patrimoine, de la viticulture et de l'environnement sous toutes leurs formes. <i>Soutenir une agriculture respectueuse de son environnement et valoriser le potentiel viticole et les appellations de qualité dont bénéficie la commune.</i>

- Prise en compte, incidences et mesures au sein des pièces réglementaires

Enjeu concerné	Projet	Incidences	Mesures	Incidences résiduelles
Ressource en eau				
Prévenir l'augmentation des prélèvements associée à l'accueil de nouveaux habitants.	Augmentation de la population.	Accroissement des besoins en eau donc des prélèvements.	MESURES DE REDUCTION La communauté de communes a mis en place un plan de travaux visant à réduire les prélèvements et améliorer les rendements des réseaux.	
Etablir un projet d'urbanisme cohérent avec la capacité résiduelle de la station d'épuration.	Prise en compte de la capacité résiduelle de la station d'épuration.			
Assurer une gestion efficace des eaux de ruissellements urbains afin de réduire les incidences sur les milieux récepteurs.	Augmentation des surfaces imperméabilisées.	Accroissement des volumes ruisselés et transfert de pollution par lessivage.	Gestion des eaux de ruissellement à la source (OAP et règlement des zones U et AU). Les constructions devront prévoir des dispositifs permettant de limiter le ruissellement à la source au travers de techniques d'infiltration des eaux (OAP). Limitation de l'imperméabilisation des parcelles à 60 % sur le secteur La Solane.	
Soutenir une agriculture respectueuse de son environnement et valoriser le potentiel viticole.	Classement des secteurs agricoles en A et Al.			



6. ARTIFICIALISATION DES SOLS

La consommation d'espace de la commune a été essentiellement réalisée sur des espaces agricoles.

Sur les 10 dernières années, l'enveloppe urbaine a augmenté de 7,5 hectares, soit un rythme d'artificialisation de 0,57 hectare par an.

L'accueil de populations nouvelles sur le territoire peut entraîner une consommation de terres agricoles ou naturelles plus ou moins importante.

L'artificialisation des sols pour l'urbanisation est un choix irréversible, amputant un territoire donné d'un potentiel naturel et agricole, auquel il s'agit de bien réfléchir.

Est considérée comme artificialisation des sols tout aménagement amenant à une perte de la fonction naturelle, agricole ou forestière des espaces concernés, hors du tissu urbain existant.

Dans son projet la commune choisie d'accueillir 154 habitants nouveaux, pour atteindre une population à termes de 1526 habitants.

Le PLU prévoit des possibilités d'extension à vocation principalement d'habitat, sous forme d'opération d'aménagement d'ensemble sur un secteur (1AUa) cette extension est limitée.

L'aménagement du secteur 1AUb correspond à une densification de l'enveloppe existante puisque 1/3 de la superficie de la zone est déjà urbanisée (1ha/2,5 ha).

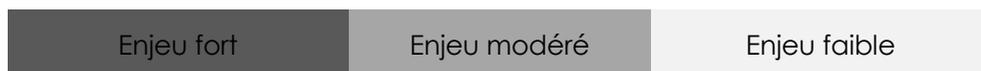
Dans les 15 prochaines années, le projet de développement de la commune de Cerbère prévoit la consommation de 2,04 hectares, soit 0,14 hectare par an.

ARTIFICIALISATION DES SOLS	
Enjeux environnementaux	Prise en compte dans le PADD
<p><i>Préserver les espaces agricoles de production</i></p>	<p>Orientation générale n°2.1 : Maintenir et développer l'activité touristique en pérennisant et diversifiant l'offre de commerces de proximité et de services. <i>Mener une démarche de soutien et de relance de cette activité tout en encourageant la pratique de l'activité agricole raisonnée, respectueuse de l'environnement.</i></p> <p>Orientation générale n°2.2 : Garantir le respect du patrimoine, de la viticulture et de l'environnement sous toutes leurs formes. <i>Soutenir une agriculture respectueuse de son environnement et valoriser le potentiel viticole et les appellations de qualité dont bénéficie la commune.</i></p>
<p><i>Conformément aux objectifs du SCoT, Littoral Sud réduire d'au moins 20 % la consommation d'espace liée à l'habitat.</i></p>	<p>Orientation générale n°1.4 : Assurer une diversification de l'offre de logements et la mise en place d'une réflexion respectueuse de l'environnement dans le cadre des dernières opérations d'urbanisation des franges urbaines. Assurer un phasage cohérent et coordonné des ouvertures à l'urbanisation dans le temps.</p>

<p><i>Réinvestir le tissu urbain existant, combler des dents creuses, transformer les locaux non résidentiels, densifier...</i></p>	<p>Orientation générale n°1.3 : Pérenniser le dynamisme du village en permettant le maintien et l'accueil d'une population pérenne.</p> <p><i>Favoriser le renouvellement urbain et la réhabilitation des logements vacants en incitant notamment les propriétaires à réaliser des travaux de rénovation, à l'image des subventions « façades », mais également dans un souci de mixité urbaine (sociale et fonctionnelle).</i></p> <p><i>Accueillir de nouveaux habitants par un renouveau de l'existant.</i></p>
---	--

- Prise en compte, incidences et mesures au sein des pièces réglementaires

Enjeu concerné	Projet	Incidences	Mesures	Incidences résiduelles
Artificialisation des sols				
Préserver les espaces agricoles de production.	Artificialisation de 2,04 ha en extension d'urbanisation.	Perte irréversible des fonctions agricoles et naturelles des parcelles concernées.	Réduction des superficies des zones urbanisables par rapport au POS (33 ha en zone NA du POS contre 2,04 en zone AU du PLU). Limitation de l'artificialisation à vocation d'habitat de plus de 75 % (de 0,57 ha/an à 0,14 ha/an).	
Conformément aux objectifs du SCoT, Littoral Sud réduire d'au moins 20 % la consommation d'espace liée à l'habitat.	Zonages N, NI, A et AI limitant les possibilités d'aménagement.		Limitation de l'artificialisation à vocation d'habitat de plus de 75 % (de 0,57 ha/an à 0,14 ha/an).	
Réinvestir le tissu urbain existant, combler des dents creuses, transformer les locaux non résidentiels, densifier...	41 constructions possibles en capacité de densification.			



7. ENERGIE ET CLIMAT

L'énergie et le climat sont des thématiques qui sont peu à peu prises en compte mais la prise de conscience est longue.

Sur la commune de Cerbère, le cumul des contraintes législatives (Lois Montagne et Littoral), environnementales (Natura 2000, PNA, etc.) et paysagères est un frein au développement des systèmes de production d'énergie renouvelable « à grande échelle ».

Ainsi, seule des installations individuelles privées sont recensées.

Dans la définition de son projet urbain le PLU devra intégrer les enjeux suivants :

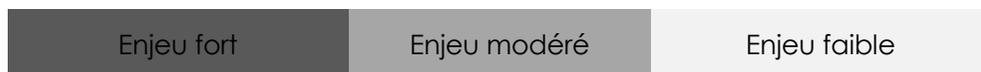
- Agir sur l'habitat : favoriser les modes d'habiter bioclimatique, économe en énergie voir producteur d'énergie, à travers le règlement d'urbanisme et ultérieurement via les futurs projets.
- Agir sur les transports : améliorer les déplacements internes à la commune en trouvant des alternatives au tout-voiture et en rétablissant le rôle structurant du terminal ferroviaire.
- Donner l'exemple et améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine communal.
- Soutenir les initiatives portant sur la production d'énergie renouvelable.

ENERGIE ET CLIMAT	
Enjeux environnementaux	Prise en compte dans le PADD
<p><i>Aménager et construire en prenant en compte les paramètres bioclimatiques.</i></p>	<p>Orientation générale n°1.4 : Assurer une diversification de l'offre de logements et la mise en place d'une réflexion respectueuse de l'environnement dans le cadre des dernières opérations d'urbanisation des franges urbaines. <i>Inciter les aménageurs et constructeurs à avoir une approche respectueuse de l'environnement et à prendre en compte l'état initial du site et de son environnement dans chaque opération d'aménagement contribuant au développement durable du village, par une approche environnementale de l'urbanisme dans la définition des projets, ...</i></p>
<p><i>Optimiser la cohabitation entre les différents modes de transports sur le réseau existant et à venir.</i></p>	<p>Orientation générale n°1.1 : Requalifier les espaces urbains par un aménagement d'espaces publics vecteurs de vie publique, une amélioration des conditions de vie générales. <i>Traiter les connexions entre le centre du village et le bord de mer afin d'atténuer la coupure urbaine que constitue la rue du Maréchal Joffre.</i></p> <p>Orientation générale n°3 dédiée : AMELIORATION DES DEPLACEMENTS INTERNES A LA COMMUNE TOUT EN FAVORISANT LES CONNEXIONS AVEC LA PLATEFORME FERROVIAIRE. <i>ENSEMBLE DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT.</i></p> <p>Orientation générale n°4 : REQUALIFICATION ET PRESERVATION</p>

	<p>DU SITE DE PEYREFITE</p> <p><i>Améliorer et sécuriser les déplacements doux et les accès pour Personnes à Mobilité Réduite, notamment par la mise en place de cheminements adaptés sur l'ensemble du site, garantissant une connexion entre les éléments structurants comme le centre Cap Peyrefite ou la plage de Peyrefite.</i></p>
<p><i>Soutenir les initiatives et développer les énergies renouvelables dans le respect de la biodiversité et des paysages.</i></p>	<p>Orientation générale n°1.4 : Assurer une diversification de l'offre de logements et la mise en place d'une réflexion respectueuse de l'environnement dans le cadre des dernières opérations d'urbanisation des franges urbaines.</p> <p><i>Inciter les aménageurs et constructeurs à avoir une approche respectueuse de l'environnement et à prendre en compte l'état initial du site et de son environnement dans chaque opération d'aménagement contribuant au développement durable du village, par une approche environnementale de l'urbanisme dans la définition des projets, ...</i></p>

- Prise en compte, incidences et mesures au sein des pièces réglementaires

Enjeu concerné	Projet	Incidences	Mesures	Incidences résiduelles
<i>Energie et climat</i>				
Agir sur l'habitat et les transports	Toutes les extensions urbaines sont en continuité du village, le règlement permet l'installation de systèmes de production renouvelable sur le bâti. Les déplacements doux sont intégrés à chaque nouveau projet.			
Soutenir les initiatives et développer les énergies renouvelables dans le respect de la biodiversité et des paysages.	Le règlement des zones U et AU permet la mise en place de systèmes de production d'énergie renouvelable dans le respect de la volumétrie du projet et ne pas dépasser la hauteur absolue des constructions.			



8. RISQUES

La commune de Cerbère s'est dotée d'un PPR en date du 06 octobre 2000 qui englobe le risque inondation et le risque mouvement de terrain.

L'ensemble de la commune de Cerbère est soumis à un risque sismique modéré.

Elle est soumise aux aléas de submersion marine et d'éboulement de falaises.

La commune de Cerbère n'est pas couverte par un Plan de Prévention contre les Risques d'Incendie de Forêts (PPRIF.), son territoire relève en totalité du code forestier.

Le risque de feux de forêts concerne la totalité du territoire communal.

La commune de Cerbère est soumise au risque lié au Transport de Matières Dangereuses (TMD) qui est lié au trafic routier empruntant la RD914 et le réseau ferroviaire.

La commune ne compte pas d'installations classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation.

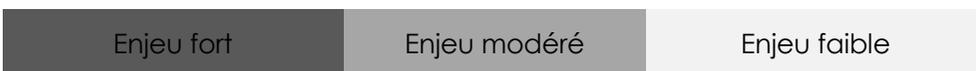
Elle abrite deux installations soumises à Déclaration relevant de la législation des installations classées

RISQUES	
Enjeux environnementaux	Prise en compte dans le PADD
<i>Intégrer l'existence des risques majeurs dans le projet urbain et notamment les prescriptions du Plan de Prévention des risques inondation et mouvement de terrain.</i>	Orientation générale n°1.3 : Pérenniser le dynamisme du village en permettant le maintien et l'accueil d'une population pérenne. <i>Prendre en compte les prescriptions liées aux différents risques naturels et technologiques dans le cadre des aménagements futurs et des nouvelles constructions.</i>
<i>Prendre en compte les risques côtiers dans le projet urbain (secteur de Peyrefite notamment).</i>	
<i>Prendre en compte le risque incendie dans le projet urbain.</i>	

- **Prise en compte, incidences et mesures au sein des pièces réglementaires**

Enjeu concerné	Projet	Incidences	Mesures	Incidences résiduelles
Risques				
Intégrer l'existence des risques majeurs dans le projet urbain et notamment les prescriptions du Plan de Prévention des risques inondation et mouvement de terrain.	Augmentation des surfaces imperméabilisées du fait de l'urbanisation.	Accroissement des volumes ruisselés et des risques d'inondation par ruissellement.	Gestion des eaux de ruissellement à la source (OAP et règlement des zones U et AU). Les constructions devront prévoir des dispositifs permettant de limiter le ruissellement à la source au travers de techniques d'infiltration des eaux (OAP). Limitation de l'imperméabilisation des parcelles à 60 % sur le secteur La Solane.	
	Topographie des sites de projet.	Aggravement du risque de mouvement de terrain.	Prise en compte de la topographie dans les OAP et le règlement des zones AU et U.	
	Zones de projet soumises à des risques.	Aggravement du risque concerné	<p>Toutes les OAP intègrent la prise en compte des risques.</p> <p>Secteur entrée Nord :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les aménagements devront prendre en compte les problématiques liées aux risques naturels (inondation et incendie). - Le traitement paysager devra être réalisé en prenant en compte le risque incendie, les essences telles que le mimosa et les résineux sont à proscrire. - Le rec qui traverse le secteur est concerné par des dispositions du Plan de Prévention des Risques, tous les aménagements devront faire l'objet d'une validation par les services compétents. - Un espace de recul devra être observé de part et d'autres du rec à définir avec les services compétents. - L'urbanisation devra prendre en compte les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie. <p>Secteur La Solane :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les aménagements devront prendre en compte les problématiques liées aux risques naturels, notamment sur la partie 	

Enjeu concerné	Projet	Incidences	Mesures	Incidences résiduelles
Risques				
			<p>Sud du chemin des vignes, concernée par le PPR.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les aménagements devront prendre en compte les problématiques liées aux risques naturels (inondation et incendie). - Le traitement paysager devra être réalisé en prenant en compte le risque incendie, les essences telles que le mimosa et les résineux sont à proscrire. - L'urbanisation devra prendre en compte les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie. 	
Prendre en compte les risques côtiers dans le projet urbain (secteur de Peyrefite notamment).	La zone 1AUc se développe en retrait et n'est pas soumise aux risques côtiers.			
Prendre en compte le risque incendie dans le projet urbain.	Les zones d'extension se développent en continuité de l'urbanisation et seront desservies par le réseau AEP et équipées de poteaux incendie.	Augmentation du nombre d'habitants soumis au risque incendie.	L'urbanisation devra prendre en compte les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie.	



9. NUISANCES

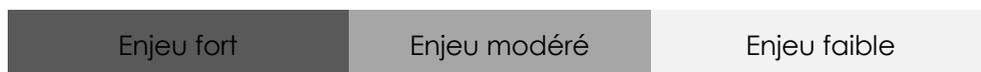
Les deux sources principales d'émissions sonores sur la commune de Cerbère sont liées à la circulation sur la RD914, ainsi que le fonctionnement du terminal ferroviaire.

Sur le secteur de la Côte Vermeille, il n'a pas été enregistré de dépassements de seuil sur les concentrations d'ozone.

NUISANCES	
Enjeux environnementaux	Prise en compte dans le PADD
<i>Prendre en compte les infrastructures génératrices de bruit et en éloigner les constructions sensibles.</i>	Orientation générale n°1.4 : Assurer une diversification de l'offre de logements et la mise en place d'une réflexion respectueuse de l'environnement dans le cadre des dernières opérations d'urbanisation des franges urbaines. <i>Inciter les aménageurs et constructeurs à avoir une approche respectueuse de l'environnement et à prendre en compte l'état initial du site et de son environnement dans chaque opération d'aménagement contribuant au développement durable du village, par une approche environnementale de l'urbanisme dans la définition des projets, ...</i>

- **Prise en compte, incidences et mesures au sein des pièces réglementaires**

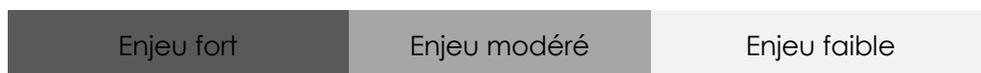
Enjeu concerné	Projet	Incidences	Mesures	Incidences résiduelles
Nuisances				
Prendre en compte les infrastructures génératrices de bruit et en éloigner les constructions sensibles.	Une zone se localise à proximité de la RD914, le secteur Entrée Nord.	Augmentation du nombre d'habitants soumis au risque de nuisances.	Le secteur Entrée Nord surplombe la RD914 et l'OAP impose une distance de recul minimale de 5 m.	



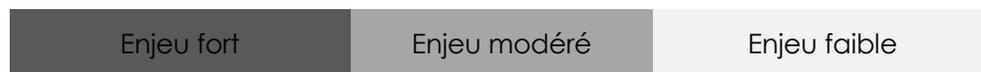
10. ZONES DE PROJET

Les tableaux suivants présentent une synthèse par projet de leurs incidences, des mesures mises en place et des incidences résiduelles après application de ces mesures.

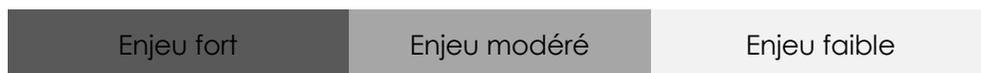
Projet	Incidences	Mesures	Incidences résiduelles
Milieu naturel et biodiversité			
1AUa « Entrée Nord »	Destruction des milieux sous emprises. Dérangement d'espèces. Possibilité d'incidences indirectes sur un site Natura 2000.	Réduction des emprises des zones urbanisables par rapport à l'ancien POS. Absence d'habitat d'intérêt communautaire sous emprise. Les caractéristiques des zones de projet (superficies, habitats en place, proximité urbaine, ...) sont peu favorables aux espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.	
1AUB « La Solane »	Destruction des milieux sous emprises. Dérangement d'espèces.	Absence d'incidences indirectes par des rejets polluants du fait du raccordement au réseau d'assainissement de l'ensemble des zones et de la gestion des eaux pluviales en leur sein.	



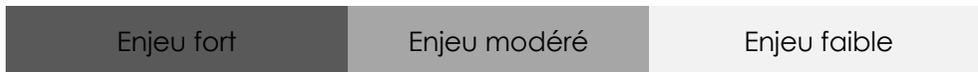
Projet	Incidences	Mesures	Incidences résiduelles
Ressource en eau			
1AUa « Entrée Nord »	Accroissement des besoins en eau.		
1AUb « La Solane »		Apport de population estimé à 28 habitants	
		Apport de population estimé à 12 habitants.	



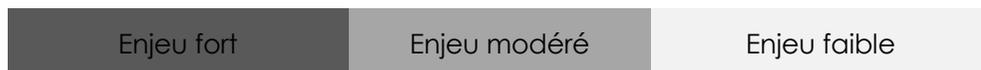
Projet	Incidences	Mesures	Incidences résiduelles
Artificialisation des sols			
1AUa « Entrée Nord »	Artificialisation irréversible des sols.		
1AUb « La Solane »		Faible superficie de la zone qui concerne 0,54 ha.	
		La zone 1AUb couvre 2,5 ha dont 1 ha déjà construit. Tout le secteur situé plus au Sud dans le POS a été supprimé.	



Projet	Incidences	Mesures	Incidences résiduelles
Energie et climat			
1AUa « Entrée Nord »	Accroissement de l'utilisation de l'automobile (nombre de véhicules, trajets, ...). Augmentation des besoins énergétiques.	Zones situées en continuité de l'urbanisation existante limitant les distances aux commerces et aux services administratifs.	
1AUb « La Solane »		Règlement des zones AU permettant la mise en place de systèmes de production d'énergie renouvelable dans le respect de la volumétrie du projet et ne pas dépasser la hauteur absolue des constructions.	



Projet	Incidences	Mesures	Incidences résiduelles
Risques			
1AUa « Entrée Nord »	Présence d'un rec concerné par les dispositions du PPR en limite Est de la zone.	Evitement des zones de risque identifiées en risque fort au PPR. Prise en compte des risques dans les OAP pour chacune des zones.	
1AUb « La Solane »	Présence d'une zone identifiée dans le PPR sur la partie Sud de la zone.	Localisation des zones en continuité d'urbanisation avec raccordement au réseau d'alimentation en eau potable et mise en place de poteaux incendie respectant les prescriptions techniques applicables (distances entre ouvrages, diamètre des réseaux sur lesquels ils sont raccordés).	



Projet	Incidences	Mesures	Incidences résiduelles
Nuisance			
1AUa « Entrée Nord »	Proximité de la RD914.	Recul minimum de 5 m par rapport à la RD914 pour les constructions.	
1AUb « La Solane »	Secteur à distance des zones de nuisances.	-	

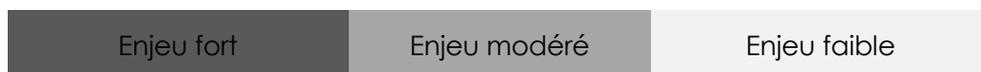


TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE.....	2
1. METHODOLOGIE	4
2. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SUR LA COMMUNE DE CERBERE.....	4
3. PAYSAGE ET PATRIMOINE.....	9
4. MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	12
5. RESSOURCE EN EAU	15
6. ARTIFICIALISATION DES SOLS.....	17
7. ENERGIE ET CLIMAT.....	20
8. RISQUES.....	23

9. NUISANCES.....	26
10. ZONES DE PROJET.....	28
TABLE DES MATIERES	34